

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 08/12/2025

OBJET : Logements de fonction : mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec ajout d'un logement.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation : 01/12/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Fabrice MORICHON, Didier RICHERD, Gilbert PRIGENT

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Xavier FELIX

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2016 (existence de 3 logements de fonction) ;

Vu la délibération n°178/2016 en date du 24 octobre 2016 listant les logements de fonctions ou d'occupation précaire sur la commune de Anse ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Au sein de la commune, deux logements de fonction ont été attribués pour nécessité absolue de service et un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte, à trois agents en application de la délibération n°178/2016 du 24 octobre 2016.

Au vu de l'attractivité de la Commune, il s'avère nécessaire de réévaluer le nombre de logements de fonction ainsi que les conditions d'exécution du service attachées à l'emploi donnant droit à un logement de fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2025.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement et l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- Des concessions de logement pour nécessité absolue de service
- Des concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Celle-ci peut être accordée :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale dans les communes ou EPCI de plus de 80000 habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit à l'exception des charges locatives courantes, des taxes et impôts qui incombent à l'agent logé.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire. Cela correspond à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...).

L'arrêté du 22 janvier 2013 fixe :

- Le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de la composition de sa famille
- La limite de superficie par bénéficiaire fixée à 80 mètres carrés. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Enfin, les concessions de logement doivent être accordées dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'état. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Anse et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue.

Le Maire propose à l'assemblée :

Les emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service sont les suivants :

1. Emploi : Responsable service Sports / Événementiel

- Justification des contraintes : Raison de sûreté et de sécurité, notamment en soirée et le week-end en lien avec les associations
- Localisation du logement : 55 rue de Verdun – 69480 ANSE
- Descriptif du logement : Appartement de 142 m², comportant 4 pièces (3 chambres, cuisine, salle de bain, grand couloir, toilette, 1 bureau et salon)

2. Emploi : Surveillance des équipements et des usagers dans les bâtiments sportifs

- Justification des contraintes : Présence permanente nécessaire pour la gestion des équipements, les visites et les manifestations en semaine et le week-end
- Localisation du logement : 882 avenue de l'Europe – 69480 ANSE
- Descriptif du logement : Appartement de 80 m², comportant 4 pièces (3 chambres, cuisine, salle de bain, toilette et salon)

3. Emploi : Agents d'exploitation des services généraux et événementiel

- Justification des contraintes : Raison de sûreté, sécurité, notamment les soirs et week-ends avec les associations
- Localisation du logement 1 : 186 impasse Lamartine – 69480 ANSE
- Descriptif du logement 1 : Appartement de 85 m², comportant 3 pièces (2 chambres, cuisine, 1 bureau, salle de bain, toilette et salon)
- Localisation du logement 2 : 15 avenue de la Libération – 69480 ANSE
- Descriptif du logement 2 : Appartement de 60 m², comportant 2 pièces (1 chambre, cuisine, salle de bain, toilette et salon)

Charges et réparations locatives concernant tous ses logements par nécessité absolue de service :

Les bénéficiaires des logements supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devront souscrire une assurance contre les risques font ils doivent répondre en qualité d'occupants.

Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par la collectivité au lieu et place du locataire.

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent

Les agents bénéficient du principe de l'inviolabilité du domicile. Cependant, la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité devra adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès).

Si ces travaux sont urgents, les locataires devront permettre l'accès à leurs logements pour la préparation et la réalisation des travaux.

Il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :

- Raisons liées à la situation de l'agent : *abandon de poste, retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, fin de détachement sur un emploi fonctionnel, etc...*
- Raisons liées à la collectivité : changement d'utilisation ou aliénation du logement

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la liste des emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service décrit ci-dessus.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération.

3°) ABROGER la délibération n° 178-2016 en date du 24/10/2016 relative à la détermination des emplois ouvrant droit à une logement de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND